



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0374

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aménagements communaux en faveur du commerce de proximité » à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix pour la rénovation de la place commerçante de la mairie

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu la présentation du projet en groupe de travail commerce, artisanat et services le 21 octobre 2021, et l'accueil favorable du projet par les élus présents,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet, réuni le 09 novembre 2021 et composé de 5 Vice-Présidents

Le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

3 fonds de concours ont été validés. Ils sont pensés pour aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique).

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds de commerce,
- Valorisation des locaux vacants.

La commune de Sainte Marie d'Alloix sollicite un fonds de concours dans le cadre de la politique commerce de proximité, pour la réalisation de travaux d'aménagements de la place principale et commerçante du village : la place de la Mairie, qui accueillera prochainement un nouveau commerce.

Les travaux concernent uniquement la partie indiquée « placette » sur le plan de zonage ci-joint (1<sup>ère</sup> phase). Ils concernent dans le détail : les frais de géomètre et études techniques, les aménagements extérieurs le long des commerces (dont la création de la terrasse pour le futur restaurant de proximité), la création d'une zone verte.

3 phases de travaux sont prévues au total.

Le coût total prévisionnel de la phase 1 de l'aménagement de la place relative à la « placette » est estimé à 182 000€ HT.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Frais de topographie, géomètre, diagnostic amiante et étude technique.	20 000	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	54 600	30%
Aménagements extérieurs : terrasse du restaurant et commerce de proximité.	42 000	Région	54 600	30%
Création d'une zone verte perméable avec récupération et infiltration des eaux de ruissellement dans une noue plantée – zone espaces verts.	120 000	Autofinancement	72 800	40%
<b>TOTAL</b>	<b>182 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>182 000</b>	<b>100%</b>

Ainsi, Monsieur le Président propose dans le cadre des fonds de concours commerce :

- d'attribuer un fonds de concours «*aménagements communaux en faveur du commerce de proximité*» de 54 600 € à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour la réalisation de travaux d'aménagements sur la place de la mairie.
- De l'autoriser à signer la convention annexée,
- Le fonds de concours devra être versé en 2022, il s'engage donc à inscrire la somme au BP 2022

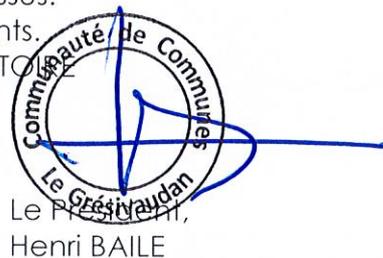
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTÉE

Crolles, le 29.11.21

  
Le Président,  
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20211129-DEL-2021-0374-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021



# CONVENTION

## Fonds de concours à la commune de Ste Marie d'Alloix pour l'aménagement de la place de la mairie en faveur du commerce de proximité.

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
agissant en vertu de la délibération en date du 31 mai 2021

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de SAINTE MARIE D'ALLOIX,**  
dont le siège est situé place de la mairie, 38660 SAINTE MARIE  
D'ALLOIX,  
Représentée par son Maire, **M. Michel BASSET**  
agissant en vertu de la délibération n°

*Ci-après dénommée la commune.*

**D'autre part.**

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par  
la délibération n°DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n°DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 et approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 09 novembre 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours commerce,

Vu le courrier du Maire de Sainte Marie d'Alloix en date du 04 août 2021 sollicitant un fonds de concours commerce pour les travaux d'aménagements de la Place de la Maire,

Vu la délibération N°2021.05.03 sollicitant un financement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 28 octobre 2021,

## **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de 3 fonds de concours commerce.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour les travaux d'aménagements de sa place principale commerçante : la place de la Mairie.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

### **Contexte du projet :**

La commune de Sainte Marie d'Alloix souhaite redynamiser son économie et sa vie sociale au travers de la place centrale du village, en créant une zone piétonne, une zone verte et un commerce de type café-restaurant de proximité, avec terrasse.

### **Objectifs du projet :**

- Redynamiser le Centre Village par une amélioration esthétique et une meilleure prise en compte de l'environnement
- Favoriser l'accès aux commerces existants.
- Sécurisation routière d'une voie au trafic important et d'une départementale avec accès direct sur cette place.
- Création d'une terrasse avec la réalisation d'un nouveau café-restaurant (l'aménagement du restaurant n'est pas inclus dans cette demande de subvention, seule la terrasse est concernée car sur la place).

### **Contenu détaillé de l'opération :**

Le projet se déroulera selon les étapes suivantes :

AOUT 21 : Sélection du bureau d'études accompagnant le projet

OCT 21 : ESQ = Réalisation d'un cahier des charges et étude topographique, reconnaissance de terrain, validation de la conception paysagère, chiffrage et analyse multicritères des scénarios, réalisation de l'ESQ final, présentation en commission élus/habitants

DEC 22 : AVP = Calage technique y compris étude d'éclairage, gestion du pluvial, chiffrage, réunion de présentation aux habitants, ajustement et AVP final

FEV 22 : PRO = Etude technique de détail et phasage, estimation détaillée par lot et par phase, réunion de présentation commission élus/habitants

MARS 22 : ACT = Rédaction des pièces en vue de l'appel d'offres (RC, AE, CCAP, CCTP, BPU, AAPC), analyse des offres, réunion d'attribution

JUIN 22 : VISA = Réunion de travail avec les entreprises, vérification des documents d'exécution et validation des demandes, vérification des plans EXE à l'avancement du chantier

SEPT 22 : DET = Démarrage et suivi du chantier pour les phases 1 et 2 (piétonisation et végétalisation), réunions hebdomadaires, gestion administrative

DEC 22 : AOR = Levée des réserves, réception du chantier ; exigence de la garantie du parfait achèvement

### Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Sainte Marie d'Alloix dans cette opération à hauteur de 30 % des dépenses HT, soit 54 600 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT	Taux
<b>Frais de topographie géomètre Diagnostic amiante et étude technique</b> Inclus : Devis Bureau d'étude pour 13 640 € et Etude topographique pour 3 160 €	20 000	<b>CC Le Grésivaudan</b> <b>Fonds de concours commerce</b>	54 600	30%
<b>Aménagement extérieur – terrasse du restaurant et commerce de proximité (coiffeur)</b>	42 000	<b>Région</b>	54 600	30%
<b>Création d'une zone verte perméable avec récupération et infiltration des eaux de ruissellement dans une noue plantée - zone espaces verts</b>	120 000	<b>Autofinancement</b>	72 800	40%
<b>TOTAL</b>	<b>182 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>182 000</b>	<b>100%</b>

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

#### **Article 4 – Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 - Modalités de publicité**

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de  
communes Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune de Sainte  
Marie d'Alloix**

**Le Maire,  
Michel BASSET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 OCTOBRE 2021

Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 10

Date de la convocation  
22 octobre 2021  
Date d'affichage  
2 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, 28 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie d'Alloix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte Marie d'Alloix, sous la présidence de Monsieur Michel BASSET, Maire.

Présents : Frédéric FASOLA, Evelyne MATENCIO, Thierry MISCIOSCIA, Luc SINDIRIAN, Romane RUBIN-DELANCHY, Carole BEYLIER

Absente excusée : Stéphane ALLIBE : pouvoir Thierry MISCIOSCIA, Dominique DESCAZEUX : pouvoir Frédéric FASOLA, Frédéric HESSE : pouvoir Michel BASSET.

Absent non excusé : Richard PIERRE

#### **DELIBERATION N° 2021-05-03 DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX « AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE »**

En 2022, la commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement sur une partie de la place de la mairie incluant une zone piétonne et une zone végétalisée centrale. Des travaux complémentaires seront planifiés à partir de 2023.

Le coût prévisionnel de cette première phase incluant l'accompagnement par un bureau d'études est estimé à 182 000 € HT.

La Communauté de communes Le Grésivaudan par le biais de l'attribution de fonds de concours de soutien à l'investissement local, pourrait accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 30%.

La Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la dotation aménagement du territoire, pourrait accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 30 %.

Afin de mettre en œuvre ces travaux la Commune de Sainte Marie d'Alloix souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes correspondant à la première tranche des travaux.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
<b>Travaux aménagement de la place, incluant la sollicitation d'un bureau d'études, la piétonisation et la végétalisation de celle-ci</b>	<b>182 000,00</b>	Communauté de Communes Le Grésivaudan	54 600,00 €	30
		La Région Auvergne Rhône Alpes	54 600.00 €	30
		Commune Sainte Marie d'Alloix	72 800.00 €	40
<b>TOTAL</b>	<b>182 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>182 000,00 €</b>	<b>100</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 30% de 182 000.00 € HT, soit un montant de 54 600.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 30% de 182 000.00 € HT, soit un montant de 54 600.00 €,
- Adopte l'opération de l'aménagement de la place,
- Approuve le plan de financement,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Extrait certifié conforme

Sainte Marie d'Alloix, le 2 Novembre 2021

Thierry MISCIOSCIA, Adjoint, par délégation pour :

Le Maire,

Michel BASSET.





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : STE MARIE D ALLOIX

Utilisateur : OLIVIER Farida

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2021_05_03
Date de la décision :	2021-10-28 00:00:00+02
Objet :	DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX "AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE"
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.2 - Autres
Identifiant unique :	038-213804172-20211028-D2021_05_03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213804172-20211028-D2021_05_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	929
Nom original :		
2021_05_03.pdf	application/pdf	334204
Nom métier :		
99_DE-038-213804172-20211028-D2021_05_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	334204

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 novembre 2021 à 11h14min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 novembre 2021 à 11h14min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 novembre 2021 à 11h14min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 novembre 2021 à 11h14min21s	Reçu par le MI le 2021-11-02

# PLAN DE ZONAGE

